

Accusé de réception en préfecture  
079-257900670-20160127-2016-02-04-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2016  
Date de réception préfecture : 01/02/2016

**Syndicat mixte d'action  
pour l'expansion de la Gâtine**  
46, boulevard Edgar Quinet  
79200 Parthenay  
Tél. 05 49 64 25 49  
[pays-de-gatine@gatine.org](mailto:pays-de-gatine@gatine.org)



## Extrait de délibération

**Comité syndical  
27 janvier 2016 – Parthenay**

**Date de la convocation :** 18 janvier 2016  
**Nombre de délégués en exercice :** 31 titulaires / 31 suppléants  
**Présents :** 20 titulaires / 0 suppléant  
**Pouvoirs :** 0  
**Absents, excusés :** 11 titulaires / 31 suppléants  
**Votants :** 20

### Titulaires présents :

- Communauté de communes du Val d'Egray : ---
- Communauté de communes Gâtine-Autize : BASTY Jean-Pierre, BOUJU Gilles, CANTET Jean-Paul, DOUTEAU Patrice, GUERIT Jean-Philippe,
- Communauté de communes du Pays-Sud-Gâtine : BARANGER Johann, CHAUSSERAY Francine, OLIVIER Pascal,
- Communauté de communes de Parthenay-Gâtine : BERGEON Patrice, BOUCHER Hervé-Loïc, CUBAUD Olivier, DIEUMEGARD Claude, DUFOUR Jean-Paul, GAILLARD Didier, GUERIN Jean-Claude, LARGEAU Béatrice, ROUVREAU Laurent, De TALHOUET ROY Hervé,
- Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet : BIRONNEAU Pascal, NOLOT Monique.

### Titulaires excusés :

EVARD Elisabeth, LEMAITRE Thierry, MORIN Joël, RIMBEAU Jean-Pierre, LIBNER Jérôme, BELY Françoise, CORNUAULT Véronique, GAMACHE Nicolas, GILBERT Véronique, COIFFARD Jean-François, FOUILLET Olivier.

## Election de la Commission d'Appel d'Offres du Pays de Gâtine

Il est rappelé à l'assemblée le rôle exercé par la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre des marchés publics :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux,
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Dans le cas des collectivités territoriales, sa constitution est toujours obligatoire, lorsque est mise en œuvre une procédure formalisée.

Concernant les syndicats mixtes (tel le Pays), elle doit être constituée des membres suivants (Article 22 du Code des marchés publics) :

- le président ou son représentant,
- un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé soit en l'espèce, la commune de Parthenay (5 membres).

Ces membres sont élus, en son sein, par l'assemblée délibérante du syndicat (Comité syndical). à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois, si le nombre défini ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante du syndicat.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

- Peuvent participer, avec voix consultative : un ou plusieurs membres du service technique compétent ... ; des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence....; le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

La liste proposée est la suivante (identique à celle qui existait auparavant) :

Membres Titulaires			Membres Suppléants		
1	Jean-Pierre RIMBEAU	Vice-président du Pays, Maire d'Ardin	1	Gilles BOUJU	Maire de Saint Laurs
2	Nicolas GAMACHE	Maire de Coutières	2	Véronique CORNUAULT	Maire de Thénezay
3	Olivier CUBAUD	Maire adjoint de Le Tallud	3	Jean-François COIFFARD	Maire de Maisontiers
4	Francine CHAUSSERAY	Maire de Beaulieu-sous- Parthenay	4	Johann BARANGER	Maire adjoint de Saint Pardoux
5	Joël MORIN	Maire adjoint de Champdeniers St Denis	5	Elisabeth EVRARD	Maire adjointe de Ste Ouenne

**Il est procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres. La liste proposée ci-dessus est adoptée à l'unanimité.**

La commission sera présidée par le Président ou par un Vice-Président, désigné par arrêté de délégation.

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le Président  
Didier GAILLARD

